



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lille, le - 6 OCT. 2023

Monsieur le président,

La population de sangliers connaît dans le département du Nord un accroissement continu depuis plusieurs années, engendrant des dégâts importants aux cultures mais également des risques en matière de sécurité publique et sanitaire.

Le sanglier est une espèce chassable et classée en ESOD (espèce susceptible d'occasionner des dégâts) dans le département du Nord. Depuis la saison 2016/2017, nous sommes passés de 1784 sangliers prélevés à 3034 cette année, soit 70 % d'augmentation en six ans, traduisant l'accroissement des populations au sein du département, démultipliée par l'exceptionnelle prolificité de l'espèce et par sa capacité d'adaptation à tous les types de milieux.

En parallèle, le montant des indemnisations des dégâts aux cultures versées par la fédération des chasseurs du Nord aux exploitants agricoles a augmenté de 66 % pour passer de 190 400€ en 2021-2022 à 332 823 € sur la campagne 2022-2023.

Le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique nécessite de retrouver une densité de sangliers acceptable dans les secteurs où une surpopulation est constatée et dans les secteurs où sa présence n'est pas souhaitable (territoires de plaine, réserves, bosquets et bois).

Dans ce contexte, toute action visant le développement et la concentration de l'espèce doit être proscrite. Pour cela, la pression de chasse sur les sangliers doit être intensifiée dans les grands massifs forestiers du département comme en plaine. L'éradication du sanglier en plaine doit être notre objectif commun. La problématique des dégâts ne pourra être résolue qu'en faisant baisser durablement les populations de suidés dans le département et non uniquement en faisant jouer les mécanismes d'indemnisation ou en mettant en place des mesures pour tenter de maintenir les sangliers dans les massifs forestiers (agrainage, clôtures...), mesures dont l'efficacité reste à démontrer.

.../...

Monsieur Joël DESWARTE
Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord
680 B rue de la Grise Chemise
Drève Notre Dame d'Amour
59230 ST AMAND LES EAUX

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Je vous demande de mettre en œuvre tous les moyens permettant des prélèvements optimaux et de mobiliser sans délai vos adhérents pour réduire de manière significative cette population de suidés. Un minimum de 4 000 sangliers à prélever devra être atteint au cours de cette campagne de chasse 2023-2024, et la pression de chasse devra porter en priorité sur les femelles adultes reproductrices et sur les subadultes. Toute consigne restrictive de tir devra être bannie. Les résultats des prélèvements devront être communiqués à mes services tous les 15 jours.

Comme vous le savez, un plan d'action national visant à tendre vers une diminution de 30 % des surfaces de dégâts sur les cultures agricoles en trois ans a été lancé par le gouvernement. Ce plan d'actions fera l'objet d'une convention entre l'État et votre fédération, que je vous soumettrai rapidement pour signature.

Pour sa mise en œuvre, je souhaite d'ores et déjà que les communes concentrant le plus de dégâts sur le territoire soient identifiées et que des actions ciblées soient mises en place, sans délais, pour résorber ces points noirs, avec un objectif de résultat au 15 décembre sur un minimum de cinq secteurs du département. Je demanderai pour ce faire aux lieutenants de louveterie l'organisation de battues administratives, auxquelles je souhaite que les chasseurs des secteurs concernés apportent leur pleine contribution.

Pour cela, il est nécessaire que des données quantitatives et qualitatives, à l'échelle de la commune, voire de la parcelle, soient partagées entre tous les acteurs impliqués, à savoir les agents de la fédération, les lieutenants de louveterie, l'OFB, les exploitants agricoles et les élus locaux. Ces données porteront sur les dégâts subis (en montants, surfaces et type de cultures), le nombre de sangliers prélevés (en distinguant les mâles, les femelles et les jeunes), les actions de prévention des dégâts (localisations et dates de mise en œuvre des linéaires d'agraineage, localisations des clôtures de protection...), le nombre de battues coordonnées organisées (en précisant leur localisation, date, le nombre de chasseurs présents et le nombre de sangliers prélevés). Il conviendra également de disposer des données relatives à la fructification forestière, et d'organiser une réunion dédiée à ce sujet, comme prévu dans le SDGC.

L'ensemble de ces données devra être examiné lors d'une commission départementale de la chasse et de la faune sauvage d'ici la fin de cette année.

Je souhaite être tenu informé de la mise en œuvre et du suivi de ces mesures. En l'absence de résultats probants d'ici la fin de cette année, je serai amené à revoir les termes de la convention qui nous lie et ses modalités de financement, et à accentuer la pression par l'organisation de battues administratives dans les circonscriptions les plus impactées par les dégâts.

Enfin, je vous invite à accentuer la communication à destination des chasseurs, notamment de petit gibier lors de réunions dédiées afin de les sensibiliser à la nécessité d'augmenter l'effort de chasse sur le sanglier en plaine, de leur rappeler l'interdiction absolue de toute consigne de tir, et à mettre en place un réseau de veille associant les acteurs du terrain en vue d'être en capacité d'intervenir sans délais en cas de dégâts constatés.

Je vous demande à cet effet de communiquer largement sur votre site internet, au travers de votre newsletter, réseaux sociaux et autres médias.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.


Georges-François LECLERC